

Le phénomène religieux dans la Constitution mexicaine

José Luis Soberanes

Volume 28, numéro 1, mars 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035706ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035706ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Soberanes, J. L. (1997). Le phénomène religieux dans la Constitution mexicaine. *Revue générale de droit*, 28(1), 25–36. <https://doi.org/10.7202/1035706ar>

Résumé de l'article

Le 15 juillet 1992 entrainé en vigueur la *Loi des associations religieuses et du culte public*. Bien qu'elle comporte des vestiges du passé, elle représente pour le Mexique un pas en avant en matière de liberté religieuse. Dans un premier temps, l'auteur rappelle le statut de la religion du temps de la colonie espagnole qu'était le Mexique avant son indépendance au règne du président Salinas en 1988. Ce dernier annonça en 1991 une réforme constitutionnelle bien nécessaire en matière religieuse.

Le contenu de cette nouvelle législation est ensuite traité en abordant ses trois grands thèmes : la liberté religieuse, les associations religieuses et les ministres de culte.

Le phénomène religieux dans la Constitution mexicaine

JOSÉ LUIS SOBERANES

Directeur, Instituto de investigaciones jurídicas,
UNAM, México, Mexique

RÉSUMÉ

Le 15 juillet 1992 entrant en vigueur la Loi des associations religieuses et du culte public. Bien qu'elle comporte des vestiges du passé, elle représente pour le Mexique un pas en avant en matière de liberté religieuse. Dans un premier temps, l'auteur rappelle le statut de la religion du temps de la colonie espagnole qu'était le Mexique avant son indépendance au règne du président Salinas en 1988. Ce dernier annonça en 1991 une réforme constitutionnelle bien nécessaire en matière religieuse.

Le contenu de cette nouvelle législation est ensuite traité en abordant ses trois grands thèmes : la liberté religieuse, les associations religieuses et les ministres de culte.

ABSTRACT

On July 15th 1992 the Loi des associations religieuses et du culte public (Religious Associations and Public Cult Act) came into effect. While traces of the past may still be apparent, this reform represents a real step forward in matters of religious freedom.

The author retraces the statute of religion through history from the time Mexico was a Spanish colony before its independance to President Salinas' reign in 1988. In 1991, President Salinas announced a necessary constitutional reform in matters of religion.

The contents of this new legislation is then examined through three themes : religious freedom, religious associations and cult ministers.

SOMMAIRE

Introduction	26
I. Liberté religieuse	30
II. Associations religieuses.....	32
III. Ministres du culte	33
Bibliographie	34

INTRODUCTION

Le 28 janvier 1992 le *Journal Officiel* de la fédération du Mexique a publié le Décret qui réforme plusieurs préceptes de la Constitution générale de la République relatifs au droit fondamental de liberté religieuse, aux associations religieuses et aux ministres du culte. La loi réglementaire de cette réforme, qui porte le titre de *Loi des Associations religieuses et du culte public*, fut publiée dans le même *Journal Officiel* le 15 juillet de la même année.

La réforme ne fut pas aussi profonde qu'il aurait été souhaitable, mais nous devons aussi tenir compte du fait que l'on ne peut pas jeter par-dessus bord toute une tradition plus que séculière, laïciste, et à l'occasion, persécutrice, de sorte que cette nouvelle législation comporte des vestiges de ce passé. De là que nous ne rentrions pas dans l'explication de cette situation.

Toutefois, nous devons souligner que, tant la réforme constitutionnelle que la loi organique elle-même représentent, non un pas, mais de nombreux pas en avant en matière de liberté religieuse au Mexique.

Comme les autres pays de l'Amérique espagnole, le Mexique fut régi durant les trois siècles que dura la domination espagnole par le *Regio Patronato Indiano*. En conséquence, à leur indépendance, à laquelle ils ont accédé durant le premier tiers du siècle dernier, tous ses jeunes pays ont dû faire face aux mêmes problèmes avec le Saint Siège, c'est-à-dire à la reconnaissance des indépendances nationales, au rétablissement d'une hiérarchie ecclésiastique très amoindrie, et finalement à l'acceptation de la continuité du *Patronato*, désormais appelé national, affaire qui, bien évidemment, n'a jamais avancé. En conséquence on a pensé que, dans la mesure où l'on ne récupérerait pas le statut régalien qui avait été celui de la colonie, cela n'avait aucun sens de conserver les privilèges ecclésiastiques de l'ancien régime.

Si à ce tableau on ajoute la pénétration de l'idéologie libérale, due fondamentalement à sa propagation par les loges maçonniques, qui ont eu une très grande importance dans le XIX^e siècle latino-américain, il est aisé de comprendre qu'au Mexique, de même que dans les autres pays hispano-américains, la réforme libérale fut d'abord la conséquence du refus du Saint Siège de maintenir le Patronat et en conséquence du frein que cela a signifié pour toute tentative régaliennne, ainsi qu'aux effets de l'idéologie libérale elle-même et de son projet de séculariser la société.

Le triomphe de la Révolution de Ayutla en 1855 a installé au pouvoir les libéraux radicaux. Cela marque le début de l'authentique réforme libérale qui a commencé avec la « Loi Juarez », du 23 novembre 1855, qui affaiblissait les immunités ecclésiastiques et militaires; vint après la « Loi Lerdo » du 25 juin 1856, c'est-à-dire la mise en vente des biens des corporations civiles et ecclésiastiques; et postérieurement, le Constituant de 1856-57 qui, s'il est vrai qu'il ne put instaurer la soi-disant « liberté des cultes », fut en mesure, par contre, de supprimer dans le texte de la loi fondamentale du 5 février 1857, le principe d'intolérance religieuse en relation au catholicisme, principe qui avait été adopté par toutes les Constitutions précédentes. Vers la fin de cette année de 1857, les conservateurs donnèrent un coup d'État qui annula toute la législation libérale, déclenchant une guerre qui allait durer trois ans : la Guerre de Réforme.

Le gouvernement constitutionnel, dirigé par Benito Juarez, devient itinérant jusqu'à se fixer à Veracruz, à partir d'où il dirigera la victoire libérale et

édicter les « Lois de Réforme » qui permettront de mener la réforme libérale jusqu'à ses dernières conséquences.

Vaincu, les conservateurs ont fait appel à l'empereur français Napoléon III et ont encouragé une invasion militaire en 1862. Celle-ci aboutit à la proclamation d'un deuxième empire mexicain, à la tête duquel on plaça un prince autrichien Maximilien d'Habsbourg qui, paradoxe, était de filiation libérale. L'aventure allait durer cinq ans, car en 1867, une fois que les troupes françaises eurent quitté le Mexique, l'Empire fut vaincu, et avec lui les conservateurs, cette fois de façon définitive. Ce fut le triomphe de la République, dont le président était Benito Juarez et, bien évidemment, la victoire finale du modèle libéral au Mexique, à la suite de quoi les Lois de Réforme furent élevées au rang constitutionnel.

Quelques années plus tard, en 1876, un autre homme politique libéral se hissa au pouvoir. Il gouvernera le pays de façon dictatoriale jusqu'à 1911. Il s'agit du général Porfirio Díaz, dont le régime fut magistralement décrit comme de « peu de politique et beaucoup d'administration ». Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, Porfirio Díaz n'a pas abrogé les Lois de Réforme, mais il a tempéré leur application d'une façon qui, d'après certains, équivaut à une « inapplication », car la tolérance religieuse était indispensable à sa politique de réconciliation nationale, qualifiée de « paix des sépulcres ».

Il est curieux de constater que les trois présidents libéraux, Juarez, Lerdo de Tejada et Díaz, ont montré un certain souci de promouvoir le protestantisme au Mexique, comme une forme d'encouragement à la liberté religieuse.

Durant la longue administration de Porfirio Díaz, il y a eu deux mouvements politiques et sociaux aux effets silencieux, mais efficaces. Ils vont nous permettre de comprendre le pourquoi des tendances anti-religieuses de la Révolution qui réussit à renverser Porfirio Díaz. Nous voulons parler de l'activité politique et sociale des catholiques et de la prolifération de petits clubs politiques d'orientation libérale-maçonnique-protestante.

En effet, à partir de 1891, avec la publication de l'encyclique *Rerum Novarum* les catholiques mexicains vont abandonner leur position conservatrice, assumer le problème social et adopter une nouvelle attitude politique en conformité avec la pensée de Léon XIII, allant jusqu'à influencer positivement dans la formulation des articles sur le travail de la Constitution de 1917, qui a été, à juste titre, qualifiée de première constitution sociale du monde. Du point de vue politique, ils vont adopter une position légèrement critique de la dictature, mais surtout, après le renversement de Porfirio Díaz, ils décideront d'agir de façon organisée à travers le Parti Catholique National. Lorsque le Président Madero a été assassiné et que l'usurpateur Victoriano Huerta a pris le pouvoir, de nombreux membres de ce parti ont commis l'erreur de l'appuyer. Pour cette raison lorsque le mouvement constitutionnaliste qui renversa Huerta triompha et parvient à promouvoir un nouveau Constituant (1916-1917), l'attitude des constitutionnalistes sera profondément anticatholique.

Par ailleurs, beaucoup de membres de ces clubs d'inspiration libérale, maçonnique et protestante ont milité dans les forces révolutionnaires constitutionnalistes. Un de leurs postulats les plus importants était la pleine application des Lois de Réforme et une attitude ouvertement anticatholique. Étrangement, des anciens élèves de séminaires catholiques se sont joints à eux, comme il était arrivé avec la génération de la *Reforma* au milieu du XIX^e siècle.

L'aboutissement de l'action de ces deux facteurs fut un Congrès Constituant dominé par des éléments qui se sont auto-qualifiés d'anticléricaux et de

jacobins, situation qu'allaient fatalement refléter certains des préceptes constitutionnels (3, 5, 24, 27 et 130) franchement hostiles à l'Église catholique, et empreints d'une tendance que l'on pourrait qualifier de laïciste.

Lorsque Venustiano Carranza s'avère être le grand vainqueur de la Révolution mexicaine en 1916, il a en face de lui un pays en ruines, exsangue, et divisé par cinq ans de guerres intestines. Il lui fallait donner un sens à cet effort titanique, qui n'avait d'autre signification apparente que le renversement d'un régime illégitime. Pour cette raison, il décide de convoquer un Congrès Constituant dans la ville de Queretaro à partir du 1^{er} décembre 1916. Sa première finalité est de réformer la Constitution de 1857, effort qui aboutit à la promulgation d'une nouvelle Constitution le 5 février 1917. Celle-ci, avec son contenu social (qui, curieusement, était d'inspiration sociale-catholique, comme nous l'avons déjà signalé) devient le document de légitimation de la Révolution mexicaine, mais devient aussi la Constitution anticatholique, la constitution des députés jacobins et anticléricaux.

Les principes fondamentaux adoptés dans cette matière par les constituants de Queretaro, furent les suivants :

- 1) Enseignement laïque, tant dans les écoles publiques que privées;
- 2) Interdiction aux corporations religieuses et aux ministres du culte de créer ou de diriger des écoles primaires;
- 3) Interdiction de prononcer des vœux religieux et de créer des ordres monacaux;
- 4) Le culte public ne pouvait être célébré qu'à l'intérieur des églises, lesquelles étaient placées de façon permanente sous la surveillance des autorités;
- 5) Interdiction aux associations religieuses, appelées églises, d'acheter, posséder ou gérer des biens immeubles, et ce qu'elles possédaient déjà devant passer au domaine de la nation, les églises devenant de ce fait, propriété de la nation;
- 6) Interdiction aux ministres du culte et aux corporations religieuses de patronner, diriger ou gérer des institutions ayant pour objet l'aide aux nécessiteux, la recherche scientifique, la diffusion de l'enseignement, l'aide réciproque des associés ou tout autre objet licite;
- 7) Le serment n'est plus reconnu comme une forme de lien ayant des effets légaux, désormais seule la « promesse » est valable;
- 8) Aucune personnalité juridique n'est reconnue aux groupements religieux, dénommés églises;
- 9) Les ministres du culte sont considérés comme des membres des professions libérales, assujettis à la législation régissant ces dernières;
- 10) Le législateur local reçoit la faculté de déterminer le nombre maximum de ministres du culte pour son État;
- 11) L'exercice du ministère du culte est réservé aux Mexicains par naissance;
- 12) Interdiction aux ministres du culte de critiquer les lois, les autorités et le gouvernement;
- 13) Exclusion des ministres du culte du vote actif et passif;
- 14) Interdictions aux ministres du culte de s'associer à des fins politiques;
- 15) Interdiction de valider ou de reconnaître les études effectuées dans des établissements consacrés à la formation de ministres du culte;
- 16) Interdiction aux publications périodiques de caractère confessionnel de commenter les affaires politiques, informer sur les actes des autorités ou sur le fonctionnement des institutions publiques;
- 17) Interdiction aux associations politiques d'adopter une dénomination qui les relie à une confession religieuse;
- 18) Interdiction de tenir des réunions politiques dans les églises; et

19) Interdiction aux ministres du culte d'hériter par voie testamentaire, exception faite des héritages de leurs parents jusqu'au quatrième degré.

Comme il est aisé de voir, toute similarité entre ces préceptes et le droit fondamental de liberté religieuse serait une simple coïncidence.

Le président Plutarco Elías Calles (1924-1928), qui prétendit appliquer ces dispositions, promulgua les lois réglementaires correspondantes, provoquant une persécution religieuse, qui déclencha un conflit lequel à son tour déboucha sur une guerre civile (1926-1929), appelée Guerre *Cristera* ou *Cristiada*, parce que le cri de guerre était Vive Christ Roi!

Finalement, le président Emilio Portes Gil signa des « arrangements » *de facto*, en marge de la loi, avec la hiérarchie catholique. Ils marquèrent le début de la phase appelée *modus vivendi*, car la législation antireligieuse ne fut jamais abrogée.

Après l'administration du président Lázaro Cárdenas (1934-1940), d'orientation populiste et de tendance marxiste, le président Manuel Ávila Camacho (1940-1946), qui, au cours de sa campagne présidentielle s'était déclaré croyant, amorça un changement radical en matière de relations entre l'Église et l'État, ainsi qu'une politique de large tolérance religieuse qui impliquait une « inapplication » de fait des préceptes constitutionnels ci-dessus mentionnés, attitude qui n'a pas été modifiée par les gouvernements suivants, toujours sans modifier le texte de la Constitution.

À partir de l'administration du président Luis Echeverría (1970-1976), qui est allé jusqu'à rendre visite au pape Paul VI au Vatican, les contacts entre la hiérarchie catholique et le gouvernement eurent lieu publiquement. Le président José López Portillo (1976-1982) ne s'est pas limité à autoriser la visite du pape Jean Paul II au Mexique en 1979, il se déplaça pour l'accueillir à l'aéroport et l'invita à la résidence officielle de *Los Pinos*. La hiérarchie catholique insista fréquemment pendant la présidence de Miguel de la Madrid (1982-1988) sur la modification des articles constitutionnels précités, argumentant qu'ils constituaient une violation des droits de l'homme. Ces revendications rencontrèrent une grande résistance dans les milieux officiels, et, bien entendu dans les milieux maçonniques, qui étaient prêts à accepter le maintien du *statu quo*, mais sans modifier la loi fondamentale : une épée de Damoclès au-dessus de l'Église, en quelque sorte.

Lors de sa campagne présidentielle, Carlos Salinas de Gortari (1988-1994) a proposé comme programme de gouvernement la modernisation de la vie nationale. Pour cette raison, dans son discours d'investiture du 1^{er} décembre 1988, il a affirmé que les rapports entre l'Église et l'État seraient modernisés, ce qui déclencha une vive discussion sur cette délicate question.

Nous ne sommes pas certains que l'intention primitive du président Salinas ait été de faire une réforme constitutionnelle en cette matière, comme l'a affirmé avec emphase le ministre de l'Intérieur, mais uniquement d'établir des relations diplomatiques avec le Saint Siège, ce que certains d'entre nous avons considéré comme juridiquement impossible à la lumière de l'article 130 de la Constitution, qui refusait de reconnaître toute personnalité juridique aux groupements religieux appelés églises. De fait, on a eu recours à une formule peu usitée au Mexique. Le président a nommé un représentant personnel auprès du pape, et le délégué apostolique fut nommé représentant personnel du pape auprès du président du Mexique, et a même été investi du statut diplomatique. En outre, en 1990, le président Salinas a invité et accueilli personnellement le pape Jean Paul II à

l'aéroport (ce que ce président ne faisait guère pour aucun chef d'État) ainsi que dans la résidence officielle.

Dans ce contexte, à l'occasion de son troisième rapport de gouvernement, le 1^{er} novembre 1991, le président Salinas annonça une réforme constitutionnelle en matière religieuse et lui assigna trois limites : a) laïcité de l'enseignement public; b) non-intervention du clergé dans la vie politique, et c) impossibilité pour le clergé, les églises et les groupements religieux d'accumuler des biens temporels. Le parti officiel, le PRI, est investi de la mission de préparer la réforme et ses députés fédéraux reçoivent mandat de la soumettre au Congrès (ce qui n'était pas la coutume au Mexique, puisque c'est généralement l'Exécutif qui se charge de préparer et de soumettre les lois).

C'est ainsi que le 28 janvier 1992, après les formalités constitutionnelles d'usage et une très vive discussion à la Chambre des députés, le décret qui porte réforme des articles 3, 5, 24, 27, et 130 de la Constitution fédérale en matière religieuse a été adopté par une large majorité — elle fut rejetée uniquement par un petit parti de racines stalinienne (le Parti Populaire Socialiste); cette réforme élargissait les libertés publiques au Mexique, mettait fin à des années de simulation. Elle modernisait véritablement un aspect important de la vie publique en liquidant les préceptes juridiques anachroniques et inapplicables dans une société moderne et sécularisée, des préceptes qui se prêtaient plus facilement au ridicule qu'à une application réelle; mais surtout, grâce à cette réforme, les Mexicains se sont réconciliés, mettant un point final à 150 ans de querelles inutiles.

La réforme constitutionnelle qui est entrée en vigueur le 29 janvier a laissé en suspens quelques problèmes qui avaient besoin d'être envisagés précisément par la loi réglementaire, sans laquelle il était impossible de mettre en marche la réforme. À partir de ce moment il y a eu une infinité d'opinions et de projets qui, à cause du manque de précision des préceptes constitutionnels, ouvrait un grand nombre d'options, et surtout, le manque d'expérience dans cette matière ne contribuait pas à éclaircir cette question. Finalement, les députés fédéraux du PRI ont présenté leur initiative de loi réglementaire, laquelle a dû encore être négociée par les grands partis et être énergiquement discutée au sein du Congrès, jusqu'à sa publication le 15 juillet 1992, sous le titre de *Loi des Associations religieuses et du culte public*.

Comme nous avons eu l'occasion de le signaler, les grands thèmes de cette question dans la législation mexicaine sont au nombre de trois : liberté religieuse, associations religieuses et ministres du culte, bien que les trois puissent être réduites à une seule : le droit fondamental de liberté religieuse au Mexique. Afin d'expliquer de façon schématique le contenu de cette législation nous allons la diviser suivant les trois thèmes ci-dessus énoncés.

I. LIBERTÉ RELIGIEUSE

Le principe de liberté religieuse au Mexique est énoncé par l'article 24 de la Constitution qui dit : « Tout homme est libre de professer la croyance religieuse à son gré et pour pratiquer les cérémonies, dévotions ou actes de culte respectif, dans la mesure où ils ne constituent pas un délit ou une faute punis par la loi. Le congrès ne peut dicter de loi établissant ou interdisant aucune religion » et il est complété par deux autres principes, constitutionnels eux aussi : celui appelé « prin-

cipe historique de la séparation de l'État et des Églises » conjointement avec celui de la « laïcité de l'État lui-même ».

Aucune association ou parti politique ne peut inclure dans son nom quelque mot que ce soit qui le relierait à une confession religieuse. Il est interdit aussi de tenir des réunions à caractère politique dans les lieux de culte.

Ces postulats sont développés à *contrario sensu* par les articles 2, 3, 25 et 29 de la L.A.R.C.P.

L'article 3 de la L.A.R.C.P. signale que l'État exerce son autorité sur toute manifestation religieuse individuelle ou collective exclusivement en ce qui concerne le respect des lois, la préservation de l'ordre et de la morale publics et la tutelle des droits des tiers; l'État ne peut manifester de préférence ni accorder de privilège à aucune religion, église ou groupement religieux.

En ce qui concerne l'article 25 de la même Loi, il établit qu'aucune autorité publique n'intervient dans les affaires intérieures des associations religieuses, ni ne peut assister à titre officiel (sauf dans l'accomplissement de fonctions diplomatiques) aux actes du culte religieux.

L'article 2 de la Loi détermine le contenu de la liberté religieuse à travers les droits particuliers suivants :

- a) Avoir ou adopter la croyance religieuse de son gré et pratiquer, individuellement ou collectivement, les actes de culte ou les rites de son choix;
- b) Ne pas professer de croyances religieuses, s'abstenir de pratiquer des actes ou des rites religieux et ne pas appartenir à une association religieuse;
- c) Ne pas subir de discrimination, contrainte ou hostilité à cause de ses croyances religieuses, ni être contraint de faire des déclarations à leur sujet;

Aucun motif religieux ne peut être mis en avant pour empêcher quiconque d'exercer quelque travail ou activité que ce soit, sauf dans les cas prévus dans cet arrêté et par les autres applicables.

- d) Ne pas être contraint de prêter de services personnels, ni de contribuer avec de l'argent ou en nature au soutien d'une association, église, ou n'importe quelle autre association religieuse, ni de participer ou de contribuer de la même manière à des cérémonies, festivités, services ou actes du culte religieux;
- e) Ne faire l'objet d'aucune enquête judiciaire ou administrative pour avoir exprimé des idées religieuses, et
- f) S'associer ou se réunir pacifiquement à des fins religieuses.

Quant à l'article 29, il établit les infractions à la Loi et, par voie de conséquence, continue de préciser *contrario sensu* le contenu de ce droit fondamental :

- I. S'associer à des fins politiques, ainsi que faire du prosélytisme ou de la propagande de quelque type que ce soit pour ou contre un candidat, parti ou association politique.
- II. Inciter à des comportements contraires à la santé ou à l'intégrité physique des individus;
- III. Exercer des violences physiques ou des pressions morales à travers d'agressions ou des menaces dans le but d'atteindre ses objectifs;
- IV. Destiner les biens reçus par les associations à quelque titre que ce soit à une fin différente de celle prévue dans la déclaration d'origine correspondante;
- V. Dévoyer les finalités des associations de telle sorte que celles-ci perdent leur nature religieuse ou que celle-ci puisse subir un amoindrissement;
- VI. Transformer un acte religieux en réunion de caractère politique;
- VII. S'opposer aux lois du pays ou à ses institutions au cours de réunions publiques.

Par ailleurs, nous découvrons cinq limites imposées au droit de liberté religieuse :

- 1) Par l'instauration de l'éducation laïque obligatoire dans les écoles publiques, selon les dispositions de l'article 3 de la Constitution;
- 2) Par l'interdiction de l'objection de conscience dans l'article premier, paragraphe 2 de la L.A.R.C.P.;
- 3) Par l'interdiction faite aux associations religieuses et aux ministres des cultes d'acquérir et gérer, soi-même ou par personne interposée, des moyens de communication de masse (article 16), ainsi que par l'obligation de demander un permis préalable au ministère de l'Intérieur pour retransmettre par radio ou télévision des cérémonies du culte religieux (article 21);
- 4) En limitant la tenue d'actes de culte public à l'extérieur des églises à des cas extraordinaires et après autorisation (expresse ou tacite) des autorités;
- 5) En refusant tout effet légal aux cérémonies religieuses qui ont trait aux actes du registre civil, notamment les mariages (article 130, avant-dernier paragraphe de la Constitution).

La garantie d'assistance religieuse dans les prisons, hôpitaux et casernes, n'a été ni incluse ni interdite.

II. ASSOCIATIONS RELIGIEUSES

La loi ne reconnaît ni Église ni aucune autre association religieuse; elle crée simplement une figure juridique : « l'association religieuse », qui constitue le moyen de se procurer une personnalité juridique et les bénéfices relatifs de la L.A.R.C.P.

Pour obtenir le registre constitutif d'une association religieuse il faut le demander au ministère de l'Intérieur, lequel vérifie si le groupe qui effectue la demande s'est occupé de façon prépondérante du respect, pratique, propagation ou enseignement d'une doctrine religieuse ou d'un ensemble de croyances religieuses, a opéré au Mexique durant cinq ans et jouit d'un enracinement notoire dans la population.

Il existe la possibilité, qui est extrêmement intéressante à plusieurs points de vue, que chaque circonscription ou division interne d'une association religieuse dispose d'une personnalité juridique propre, ce qui, en ce qui concerne l'Église catholique, serait le cas des diocèses et des congrégations religieuses.

La L.A.R.C.P. reconnaît, dans son article 9, les droits suivants aux associations religieuses :

- I. S'identifier au moyen d'une dénomination exclusive;
- II. S'organiser librement dans leurs structures internes et adopter les statuts ou normes régissant leur système d'autorité et fonctionnement, y compris la formation et désignation de leurs ministres;
- III. Réaliser des actes de culte public religieux, ainsi que propager leur doctrine, à condition de ne pas contrevenir aux normes et aux prévisions de cette ordonnance ni à celles des autres qui seraient applicables;
- IV. Accomplir toutes sortes d'actes juridiques relevant de la réalisation de leur but, à condition qu'ils soient licites et ne recherchent pas de fins lucratives;
- V. Participer, par soi-même ou associés à des personnes physiques ou morales, à la constitution, administration, soutien et fonctionnement des institutions d'assistance privée, institutions d'enseignement et institutions de santé, à condition de

ne pas rechercher de fins lucratives et dans le respect, outre de la présente, des Lois qui régissent ces matières;

VI. Utiliser de façon exclusive les biens de la nation à des fins religieuses, dans les termes que dicte le règlement respectif, et

VII. Jouir des autres droits que cette loi et les autres leur confèrent.

La question des biens des associations religieuses constitue un autre aspect d'une extrême importance, étant donné que l'article 27, alinéa II, de la Constitution limite ces derniers aux biens indispensables à l'accomplissement de leur finalité pour empêcher un retour aux dénommés « biens de mainmorte ». À cette fin, la L.A.R.C.P. établit une « déclaration d'origine s'agissant de l'acquisition de biens immeubles, héritages et legs, fidéicommis et toujours s'agissant des institutions consacrées à l'enseignement, à la santé et à la bienfaisance des associations religieuses », et dans ce cas, il faut au préalable la demander au ministère de l'Intérieur, étant entendu que si celui-ci ne répond pas dans un délai de 45 heures, elle est considérée accordée.

Lorsqu'une association a été enregistrée, ledit ministère délivre une déclaration générale d'origine pour tous ses biens.

La L.A.R.C.P. établit quatre registres qui doivent être tenus par les autorités : celui des associations religieuses, celui de leurs biens immeubles, celui des biens nationaux (il faut se rappeler que, jusqu'à 1992 toutes les églises étaient propriété de la nation) dont ils font usage, ainsi que des responsables désignés et des ministres du culte.

Or, un groupement religieux qui ne puisse ou ne veuille s'enregistrer, peut-il agir librement au Mexique? Sûrement oui, et il peut avoir une personnalité juridique, en tant qu'association civile, par exemple, même si elle ne jouit pas de tous les droits des associations religieuses (nommément ceux qu'accordent les alinéas IV, V, VI et VII de l'article 9 de la L.A.R.C.P.).

Les représentants des associations religieuses doivent être mexicains.

III. MINISTRE DU CULTE

En principe, il appartient à chaque association religieuse de décider des personnes qui auront ce caractère, et dans le cas contraire, la loi considère comme tels ceux qui exercent comme occupation principale les fonctions de direction, représentation ou organisation. Cette définition est, d'après nous, peu heureuse.

La loi n'envisage que le cas des ministres du culte des associations religieuses enregistrées, elle passe pratiquement sous silence ce qui concerne les ministres des autres groupements et y compris ceux qui n'appartiennent à aucune corporation, ce qui est un cas tout à fait possible; ceci doit être remédié par une prochaine loi.

Dans la législation mexicaine actuelle, les étrangers peuvent désormais remplir la fonction de ministres du culte, et les ministres peuvent désormais voter dans les élections; cependant, ils ne peuvent pas être éligibles, sauf s'ils quittent leur ministère cinq ans avant l'élection. Ils ne peuvent occuper des charges publiques, sauf s'ils quittent leur ministère trois ans avant, s'agissant de charges supérieures, et six mois s'agissant de charges mineures.

Les ministres des cultes ne peuvent s'associer à des fins politiques, ni faire du prosélytisme ni faire campagne contre des candidats ou des partis politiques, ni s'opposer aux lois ni aux institutions du pays dans les actes du culte, la

propagande religieuse ou dans les publications à caractère religieux, ils ne peuvent pas offenser les symboles de la patrie, non plus hériter soit eux-mêmes, soit leurs proches parents ou leurs associations religieuses, par voie testamentaire, de personnes autres que leurs parents au quatrième degré ou plus proches, qu'ils auraient dirigées ou assistées spirituellement.

Dans son article 11, la L.A.R.C.P. indique que les membres des associations religieuses doivent être majeurs. Nous ne voyons pas bien le sens de cette disposition car elle n'a aucun effet juridique et pourrait par contre prêter à confusion.

Finalement, nous dirons que la L.A.R.C.P. établit des sanctions et des procédures pour les appliquer; elle établit aussi des mécanismes tels que pour permettre la conciliation et l'arbitrage en cas de conflit entre associations religieuses, ainsi que des recours administratifs.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ADAME, Jorge, *El pensamiento político y social de los católicos mexicanos, 1867-1914*, México, UNAM, 1981.

– *Las reformas constitucionales en materia de libertad religiosa*, México, IMDOSOC, 1992.

BASTIAN, Jean-Pierre (comp.), *Protestantes liberales y francmasones. Sociedades de ideas y modernidad en América Latina, siglo XIX*, México, ICE-LEIHLA, 1990.

BRUNO, Cayetano, S.D., *El derecho público en la Iglesia de Indias*, Salamanca, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto « San Raymundo de Peñafort », 1967.

CAÑETE, Pedro Vicente, *Syntagma de las resoluciones prácticas cotidianas del derecho del Real Patronazgo de las Indias*, Buenos Aires, Talleres Gráficos Mundial, 1973.

CEBALLOS RAMÍREZ, Manuel, *El catolicismo social : un tercero en discordia. Rerum Novarum, la « cuestión social » y la movilización de los católicos mexicanos (1811-1911)*, México, El Colegio de México, 1991.

CORREA, Eduardo J., *El Partido Católico Nacional y sus directores. Explicación de su fracaso y deslinde de responsabilidades*, 2a. ed., México, FCE, 1991.

GARCÍA AÑOEROS, Jesús María, *La monarquía y la Iglesia en América*, Madrid, Asociación « Francisco López de Gomara », 1990.

GARCÍA GUTIÉRREZ, Jesús, *Apuntes para la historia del origen y desenvolvimiento del Regio Patronato Indiano hasta 1857*, México-Jus-ELD, 1941.

GÓMEZ CIRAZA, Roberto, *México ante la diplomacia vaticana. El periodismo triangular, 1821-1830*, México, FCE, 1977.

GONZÁLEZ FERNÁNDEZ, JOSÉ ANTONIO, JOSÉ FRANCISCO RUIZ MASSIEU, JOSÉ LUIS SOBERANES FERNÁNDEZ, *Derecho eclesiástico mexicano*, México, Porrúa-Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM-Universidad Americana de Acapulco, 1993.

HERA, Alberto de la, *La Iglesia y la Corona de la América española*, Madrid, Mapfre, 1992.

– *El regalismo borbónico*, Madrid, Rialp, 1963.

INSTITUTO DE INVESTIGACIONES JURÍDICAS DE LA UNAM Y UNIVERSIDAD AMERICANA DE ACAPULCO, *Relaciones del Estado con las Iglesias*, México, UNAM-Porrúa, 1992.

- JIMÉNEZ URESTI, Teodoro IGNACIO, *Relaciones reestrenadas entre el Estado mexicano y la Iglesia*, Salamanca-Toledo, Estudio teológico « San Ildefonso de Toledo y Universidad Pontificia de Salamanca », 1994.
- LOPETEGUI, León, Félix ZUBILAGA, *Historia de la Iglesia en la América española*, Madrid, BAC, 1965.
- MARGADANT, Guillermo F., *La Iglesia ante el derecho mexicano. Esbozo histórico-jurídico*, México, Miguel Angel Porrúa, 1991.
- MAYER, Jean, *La cristiada*, México, Siglo XXI, 1973, 3 vol.
– *Historia de los cristianos en América Latina, siglos XIX y XX*, México, Vuelta, 1989.
- MÉNDEZ GUTIÉRREZ, Armando (coord.), *Una ley para la libertad religiosa*, México, Cambio XXI, Fundación Mexicana-Porrúa, 1992.
- MOLINA MELIÁ, Antonio (coord.), *Las libertades religiosas. Derecho eclesiástico mexicano*, México, Universidad Pontificia de México, 1997.
- OLIVERA SEDANO, Alicia, *Aspectos del conflicto religioso de 1926 a 1929. Sus antecedentes y consecuencias*, México, INAH, 1966.
- PACHECO E., Alberto, *Derecho eclesiástico mexicano*, México, Ediciones Centenario, Panorama Editorial, 1993.
– *Temas de derecho eclesiástico mexicano*, México, Ediciones Centenario, Panorama Editorial, 1993.
- PEREZNIETO CASTRO, Leonel (comp.), *Reformas constitucionales y modernidad nacional*, México, Cambio XXI, Fundación Mexicana-Porrúa, 1992.
- RIVADENEYRA Y BARRIENTOS, Antonio Joachin de, *Manual Compendio del Regio Patronato Indiano*, reimpresión con presentación de José Luis Soberanes Fernández, México, Porrúa, 1993.
- SÁNCHEZ BELLA, Ismael, *Iglesia y Estado en la América española*, Pamplona, Ediciones Universidad de Navarra, 1990.
- SÁNCHEZ MEDAL, Ramón, *La Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público*, México, IMDOSOC, 1992.
– *La nueva legislación sobre la libertad religiosa*, México, Porrúa, 1993.
- VARIOS AUTORES, *Cuadernos del Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM, Derecho fundamental de libertad religiosa*, México, UNAM, 1994.
- VARIOS AUTORES, *Estudios jurídicos en torno a la Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público*, México, UNAM-Secretaría de Gobernación, 1994.
- VARIOS AUTORES, *La libertad religiosa. Memoria del XI Congreso Internacional de Derecho Canónico*, México, UNAM, 1996.

Articles

- GONZÁLEZ, María del Refugio, « Patronato Real », *Diccionario jurídico mexicano*, vol. 4 2a. ed., México, Porrúa-Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1988.
- SOBERANES FERNÁNDEZ, José Luis, « Comentarios a los artículos 24 y 130 », *Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos comentada*, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM, 1997, pp. 307-318 y 1359-1368.
– « Comentarios a los artículos 24 y 130 », *Los derechos del pueblo mexicano. México a través de sus Constituciones*, tomos IV y XII 4a. ed. México, Cámara de Diputados del H. Congreso de la Unión, LV Legislatura, 1994.

- « De la intolerancia a la libertad religiosa en México », *Memoria del IX Congreso Internacional de Derecho Canónico*, México-Porrúa-UNAM, 1995, pp. 353-357.
- « La Iglesia y el Estado en la Nueva España », *Relaciones del Estado con las Iglesias*, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM-Universidad Americana de Acapulco-Porrúa, 1992, pp. 285-289.
- « La libertad religiosa » (coautor), *Estudios jurídicos en torno a la Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público*, México, Secretaría de Gobernación-UNAM, 1994, pp. 59-69.
- « La nueva Ley Reglamentaria », *Derecho eclesiástico mexicano*, México, Porrúa-Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM-Universidad Americana de Acapulco, 1992, pp. 41-64.
- « La prerreforma liberal en México », *IVS Fugit, Revista Interdisciplinaria de Estudios Histórico-Jurídicos*, vol. 2, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 1993, pp. 297-311.
- « La reforma constitucional de 1992 en materia de libertad religiosa y los derechos humanos », *Una ley para la libertad religiosa*, México, Fundación Cambio XXI-Editorial Diana, 1992, pp. 529-547.
- « La reforma constitucional mexicana de 1992 en materia de relaciones Iglesia-Estado », *Homenaje a Carlos Restrepo Piedrahita*, t. II, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 1993, pp. 559-573.
- « Libertad religiosa y medios de comunicación social en México », *Derecho fundamental de libertad religiosa, Cuadernos del Instituto de Investigaciones Jurídicas*, México, 1994 (Serie L, núm. 1), pp. 179-186.
- « Orígenes del diferendo liberalismo-conservadurismo en México », *IVS Fugit, Revista Interdisciplinaria de Estudios Histórico-Jurídicos*, vol. 3-4, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, pp. 193-202.
- « Reflexiones sobre la doctrina social católica y el derecho público », *Revista de la Facultad de Derecho de México*, México, t. XVIII, núm. 111, septiembre-diciembre 1978, pp. 835-855. Coautor FRANCISCO CANTÚ QUINTANILLA.
- « Reflexiones sobre la reforma al artículo 130 constitucional », *Reformas constitucionales y modernidad nacional*, México, Fundación Cambio XXI-Editorial Porrúa, 1992, pp. 183-198.
- « Reformas a los artículos 3º, 5º, 24, 27 y 130 constitucionales », *Modernización del derecho mexicano. Reformas constitucionales y legales 1992*, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM-Procuraduría General de Justicia del Distrito Federal-Dirección General de Asuntos Jurídicos de la Presidencia de la República, 1993, pp. 33-46.
- « Surgimiento del derecho eclesiástico mexicano », *Anuario del Derecho Eclesiástico del Estado*, Madrid, Editoriales del derecho Reunidas-Editorial de la Universidad Complutense de Madrid, 1992.

José Luis Soberanes
Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM
Cto. Mtro. Mario de la Cueva s/n
Ciudad Universitaria
Del Coyoacán
04510 MÉXICO, D.F.
Télec.: (515) 665-2193
C.élec.: soberan@servidor.unam.mx